



Le registre de commerce électronique : Un support simple et efficace pour la création des entreprises

Dans le cadre de la simplification des procédures et des services administratifs, le conseil du gouvernement a adopté le **18 Mars 2021**, le **projet de décret n°2.20.956 pris pour l'application des dispositions relatives à la publicité au registre de commerce électronique et au dépôt des états de synthèse des sociétés par voie électronique** (le « Décret »).

Ci-après quelques informations à retenir dans ce cadre :

Comment s'effectue la déclaration d'inscription au registre de commerce électronique ?

La déclaration d'inscription au registre de commerce électronique s'effectue à travers la plateforme électronique (la « **Plateforme** ») qui sera créée par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (l'« **OMPIC** »), telle que prévue par la loi 88.17 relative à la création et à l'accompagnement des entreprises par voie électronique.

Ladite déclaration peut être effectuée sur la Plateforme par l'intéressé, par son mandataire ou par un professionnel (notamment un avocat ou un notaire) en remplissant le formulaire relatif à sa demande et mis à sa disposition sur la Plateforme, auquel doivent être annexés les documents déterminés par le Décret pour chaque type de demande.

Quelles sont les nouvelles modalités d'inscription apportées par ce Décret ?

Le Décret présente les différentes voies ouvertes aux intéressés, personnes physiques ou morales, afin de bénéficier de l'inscription par voie électronique au registre de commerce local et au registre de commerce central.

Le registre de commerce local est composé d'un registre chronologique et d'un registre analytique. Ce dernier comporte les données et les informations relatives à l'intéressé ayant effectué la déclaration d'inscription.

Le registre de commerce central est tenu par l'OMPIC. Toutes les opérations liées à ce registre sont désormais effectuées par voie électronique sur la Plateforme.

Comment s'effectue la remise des documents ?

Le secrétaire-greffier chargé du registre de commerce et l'OMPIC délivrent, chacun en ce qui le concerne, à travers la Plateforme à l'intéressé sur la base de sa demande, les certificats, copies et les extraits relatifs à la constitution de la société.

Un nouvel organe chargé de la coordination en matière de registre de commerce électronique

Une nouvelle commission chargée de la coordination en matière de registre de commerce électronique sera créée auprès de l'autorité gouvernementale.

Cette commission exercera plusieurs missions et sera chargée de veiller à la bonne application des textes législatifs et réglementaires appliqués en matière de registre de commerce électronique.

Remarque

Le Décret entrera en vigueur le **3 septembre 2021**. Une fois entré en vigueur, ce Décret remplacera à partir de la même date les anciennes dispositions relatives au registre de commerce applicables en la matière.